

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

- 1 : Catégories d'actes
- 2 : Domaines - Objets
- 3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-368 du 2 novembre 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Avenant 1 au contrat de prêt à usage du 8 mars 2021 au 31 mars 2023 avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Damien Laurent et Sara M'Bra

N° DP 2021-369 du 2 novembre 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 2 novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Julien Douar et Anaïs Lorente

N° DP 2021-370 du 2 novembre 2021 - Action culturelle - Conservatoire d'Agglomération musique et danse Actions d'Education Artistique et Culturelle 2021/2022 - Demande de subvention DRAC - Direction régionale des affaires culturelles

N° DP 2021-371 du 2 novembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de prêt de véhicule incendie avec la régie d'exploitation AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE

N° DP 2021-372 du 3 novembre 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 8 novembre 2021 au 22 novembre 2023 avec la société STILLA TECHNOLOGIES

DP N° 2021-373 du 3 novembre 2021 - Espaces naturels - Débroussaillage et ramassage de déchets au Parc des Elopées à Riorges - Convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire

N° DP 2021-374 du 4 novembre 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap (groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté) - Marché avec le cabinet CLE INGENIERIE

N° DP 2021-375 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Mise en place de pâturage comme moyen de lutte contre la renouée - Convention de prestation à titre gratuit Site du Quillonnet à Perreux

N°DP 2021-376 du 4 novembre 2021 - Demande de subvention - Auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mise en place de la tarification incitative

N° DP 2021-377 du 4 novembre 2021 – Familles - Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation

N° DP 2021-378 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Gestion du fossé de la Gravière aux Oiseaux - Demande de subvention

N° DP 2021-379 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Etude Bilan du Contrat Vert et Bleu Roannais - Demande de subvention

N° DP 2021-380 du 9 novembre 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Fourniture et pose d'une signalétique directionnelle de randonnée - Marché avec la société 3DI SARL

N° DP 2021-381 du 9 novembre 2021 - Maintenance - Maintenance de l'affichage électronique des salles de sports de Roannais Agglomération - Marché avec la société Cegelec

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-368 du 2 novembre 2021 - Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets Commune de Ouches - Avenant 1 Au contrat de prêt à usage du 8 mars 2021 au 31 mars 2023 avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Damien Laurent et Sara M'Bra

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil relatifs au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-082 du 2 mars 2021, accordant un contrat de prêt à usage au profit de l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Damien Laurent et Sara M'Bra ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la « ferme de Millets » située 597 Chemin des Millets à Ouches, comprenant des bâtiments, des terrains et du matériel agricole ;

Considérant que l'association « Couveuse Régionale AURA » gère l'espace test agricole à la ferme des Millets à Ouches et que certains biens, dont la maison d'habitation, ne sont plus utilisés par les testeurs Damien Laurent et Sara M'Bra et qu'ils vont être mis à disposition d'un autre couple de nouveaux testeurs ;

Considérant qu'un avenant au contrat de prêt à usage est nécessaire pour mettre à jour la désignation des biens prêtés à l'association « Couveuse Régionale AURA » ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prêt à usage avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de préciser que cet avenant n°1 porte sur la désignation des biens prêtés, en retirant la maison d'habitation, les caisses à volailles et le silo à blé de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets à Ouches ;
- d'indiquer que cet avenant prendra effet à compter du 2 novembre 2021.

N° DP 2021-369 du 2 novembre 2021 – Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets
Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 2 novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec
l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Julien Douar et Anaïs Lorente

Vu les articles 1 875 à 1 891 du Code civil relatifs au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la « ferme de Millets », située 597 Chemin des Millets à Ouches, comprenant des bâtiments, des terrains et du matériel agricole ;

Considérant que l'association « Couveuse Régionale AURA » est compétente pour porter et gérer un espace test agricole sur le Roannais ;

Considérant que l'association « Couveuse Régionale AURA » a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2021, afin d'installer de nouveaux testeurs au sein de l'espace test agricole à la ferme des Millets à Ouches, en remplacement de Nicolas Combet, testeur actuel qui s'installe à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie de la « ferme des Millets » à Ouches, avec l'association « Couveuse Régionale AURA » ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage, avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets, comprenant les terrains cadastrés Section AP n° 5 (partie), n° 9 (partie), pour une contenance totale de 59 a 00 ca, la maison d'habitation, des bâtiments à usage agricole (dont certains à titre partagé), des équipements agricoles (dont certains à titre partagé), et autres biens (dont certains à titre partagé) ;
- de dire que le prêt à usage est accordé, à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024 inclus ;

- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage et de production d'œufs) en agriculture biologique ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

N° DP 2021-370 du 2 novembre 2021 - Action culturelle - Conservatoire d'Agglomération musique et danse Actions d'Education Artistique et Culturelle 2021/2022 - Demande de subvention DRAC Direction régionale des affaires culturelles

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Jade PETIT, Vice-Présidente, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée se rapportant à la Culture et à la Communication ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la Culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant que le Collège Aragon de Mably souhaite poursuivre la mise en œuvre de la classe Corps et Voix en 2021/2022, visant à contribuer à une éducation artistique et culturelle pour tous ;

Considérant que l'Education nationale et la Direction régionale des affaires culturelles identifient le conservatoire comme lieu ressource sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour poursuivre la mise en œuvre du plan chorale, visant à mettre en place une chorale dans chaque école ;

Considérant que la commission Adage, attribuant des financements aux projets d'Education Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires, a apporté un avis favorable au projet la Note Bleue, dont le Conservatoire est structure culturelle porteuse du projet, dans les établissements scolaires participant ;

Considérant que le Conservatoire Musique-Danse-Théâtre de Roannais Agglomération dispose des compétences et ressources nécessaires pour mener ces projets, sous réserve du vote du budget 2022,

Considérant que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes attribue des aides aux projets d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire, notamment à destination des élèves des Conservatoires ;

DECIDE

- de solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, une subvention de 23 600 € ;
- de préciser que 2 500 € permettront la mise en œuvre en 2021/2022, de la classe « Voix et corps », au collège Aragon de Mably ;
- de préciser que 7 500 € seront consacrés à la mise en place du plan chorale 2021/2022 ;
- de préciser que 3 600 € permettront la mise en place du projet artistique en milieu scolaire « La Note Bleue », dans les écoles de Mably Bourg et Roanne Paul Bert, conformément à la validation en commission Adage ;
- de préciser que 10 000 € serviront à la mise en place du programme d'Education Artistique et Culturelle, avec les artistes associés dans le cadre de la saison culturelle du Conservatoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 Juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération est sollicité par des entreprises de son territoire pour effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef ;

Considérant que l'aéroport de Roanne ne dispose pas des équipements nécessaires de mise en sécurité en vue d'assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef ;

Considérant que le syndicat mixte de gestion de l'aéroport de Saint Etienne Loire dénommé REGIE D'EXPLOITATION AEROPORT SAINT ETIENNE LOIRE, gestionnaire de l'aéroport de Saint Etienne, a été sollicité par Roannais Agglomération pour assurer la mise en sécurité d'un aéronef et de son équipage en vue d'obtenir la location d'un véhicule incendie de l'aéroport de Saint Etienne à compter du 6 novembre 2021 jusqu'à sa réintégration le 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les prestations dénommées ci-dessus par des conventions précisant les conditions et la durée de la mise à disposition ;

DECIDE

- d'approuver la convention de prêt de véhicule incendie, proposée par le syndicat mixte Régie d'exploitation – Aéroport Saint-Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition à titre onéreux est consentie pour un montant de 900,00 € HT, pour trois jours de prêt : du 6 novembre au 8 novembre 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment, et notamment des bureaux, sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société STILLA TECHNOLOGIES, locataire des bureaux n°11 et 22 au sein du Numériparc, a besoin de surfaces supplémentaires pour poursuivre le déploiement de son activité de développement et commercialisation d'instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire au sein du Numériparc ;

Considérant que la société STILLA TECHNOLOGIES a sollicité Roannais Agglomération en octobre 2021, afin de bénéficier de l'occupation de deux bureaux supplémentaires au Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces deux nouveaux bureaux avec la société STILLA TECHNOLOGIES

DECIDE

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société STILLA TECHNOLOGIES société par actions simplifiées, ayant son siège au 1 Mail du Professeur Georges Mathé, 94800 VILLEJUIF ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation de deux bureaux identifiés sous les numéros 9 d'une surface de 78,40 m² et 19 d'une surface de 51,56 m² situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation des deux bureaux est consentie exclusivement pour des activités de développement et commercialisation d'instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 8 novembre 2021 et se termine le 22 novembre 2023 inclus afin de s'aligner avec la durée des autres baux dérogatoires de la société STILLA TECHNOLOGIES ;
- d'indiquer que les loyers des deux bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

DP N° 2021-373 du 3 novembre 2021 - Espaces naturels - Débroussaillage et ramassage de déchets au Parc des Elopées à Riorges - Convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion écologique du Parc des Elopées à Riorges, Roannais Agglomération désire réaliser un chantier de débroussaillage et de ramassage de déchets sur le site ;

Considérant que l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire, recherche des chantiers collectifs pour ses jeunes en service civique ;

Considérant que le chantier de débroussaillage et de ramassage des déchets peut se faire dans le cadre d'une convention de partenariat et d'intermédiation organisant la mise à disposition à titre gratuit des volontaires en service civique ;

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire, pour l'organisation d'un chantier de débroussaillage et ramassage de déchets au Parc des Elopées à Riorges le 9 novembre 2021 ;

- de préciser que cette convention n'entraîne aucun engagement financier de la part de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, conseillère communautaire déléguée aux Espaces Naturels et à la Sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-374 du 4 novembre 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap (groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté) - Marché avec le cabinet CLE INGENIERIE

Vu les articles R.2172-1, R.2172-2-3° du code de la commande publique et du livre IV - deuxième partie du code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels », et plus particulièrement dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le groupement de commandes conclu avec Charlieu Belmont Communauté dans le cadre du 3ème programme « Bords de Loire » ;

Considérant que, dans ce cadre, dans un souci de concertation sur la gestion des bords de Loire en Roannais, Roannais Agglomération et Charlieu Belmont Communauté ont convenu d'améliorer l'accès aux milieux naturels le long du fleuve ;

Considérant que l'un des enjeux de l'amélioration d'accès des sites des Bords de Loire est d'ouvrir la Gravière aux Oiseaux à Mably et le Cul du Sornin à Pouilly-sous-Charlieu aux personnes en situation de handicap en leur offrant une relative autonomie de visite ;

Considérant le diagnostic effectué sur ces deux sites et les propositions d'aménagements proposés par le cabinet Access Métrie, mandaté à cet effet ;

Considérant que ces propositions d'aménagements ont été validées lors de 3 comités techniques successifs, permettant une concertation forte avec les associations en lien avec le handicap et celles liées à l'environnement ;

Considérant la nécessité de s'associer les prestations d'un maître d'œuvre pour assurer la conception et le suivi des travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des bords de Loire pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de deux maîtres d'œuvres ;

Considérant les deux offres reçues et leur analyse ;

Considérant que la proposition du cabinet CLE INGENIERIE est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre, pour l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap avec le cabinet CLE INGENIERIE ;

- de préciser que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 6 727,50 € HT ;
- de préciser que cette mission de maîtrise d'œuvre est réalisée dans le cadre du groupement de commandes conclu entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté pour le 3^{ème} Programme « Bords de Loire en Roannais » pour lequel Roannais Agglomération est coordonnateur ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général, section d'investissement.

N° DP 2021-375 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Mise en place de pâturage comme moyen de lutte contre la renouée - Convention de prestation à titre gratuit - Site du Quillonnet à Perreux

Vu les articles R2123-1-1° et R2123-4 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ; et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu l'arrêté préfectoral DT21-0571 du 30 septembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour pacage et lutte contre les plantes invasives sur la commune de Perreux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 €, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoire a délégué la gestion du site du Quillonnet à Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération mène des opérations de lutte contre les plantes invasives sur ses sites et sur le Domaine Public Fluvial (DPF) ;

Considérant que le pâturage est une alternative écologique et économique efficace à la fauche répétée de la renouée ;

DECIDE

- de confier au GAEC Quillonnet, représenté par Monsieur Jean-Claude Devaux, la gestion du site du Quillonnet à Perreux ;
- de préciser que le pacage mis en place doit, en contrepartie, permettre la lutte contre la renouée ;
- de préciser que la convention porte sur le mode opératoire du pacage ;
- de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

N°DP 2021-376 du 4 novembre 2021 - Demande de subvention - Auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mise en place de la tarification incitative

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire sur la « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, notamment la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés, la réduction de 50% des déchets admis en installations de stockage, et de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation par rapport à 2010 ;

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré favorablement, le 27 avril 2017, pour la mise en place d'objectifs et d'un programme d'action Territoire « zéro déchet zéro gaspillage » avec l'approbation du lancement d'une étude sur l'instauration d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant qu'à l'issue de cette étude Roannais Agglomération a adopté le programme d'actions suivant :

- lancement de la collecte des emballages et journaux en porte-à-porte par le biais de bacs jaunes pucés, en multi-matériaux,
- mise en place de la collecte des bio déchets,
- badgeage en déchèteries,
- mise en place d'une tarification incitative : TEOMI et Redevance Spéciale ;

Considérant que le programme d'actions répond aux objectifs de l'appel à projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Prévention des déchets et de l'économie circulaire » ;

Considérant que le programme d'actions répond également aux objectifs de l'aide financière de l'ADEME : « Financement à l'investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative » ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
NATURE	EN € HT	ORIGINES	EN € HT	EN %
Enquête	490 000€	Région Auvergne-Rhone-Alpes	500 000€	14%
Fourniture des bacs (Dont coût des puces)	2 274 755€ (99 660€)	ADEME -(Dont Aide à la mise en œuvre de la TI) -(Dont Aide aux investissements)	1 308 702€ (1 100 288€) (208 414€)	35%
Serrures sur bacs	23 560€	Autofinancement	1 883 389€	51%
Prestation de livraison des bacs	553 800€			
Abonnement et maintenance au logiciel spécifique (4 ans)	36 156€			
Système d'identification RFID sur bennes (4 ans)	138 030€			
Reprise/démantèlement – Rachat à la tonne du parc actuel	94 260€			
Badgeage déchetterie	81 530€			
TOTAL	3 692 091€	TOTAL	3 692 091€	100%

DECIDE

- de solliciter un financement, à hauteur de 500 000 €, au titre de l'appel à projet « Prévention des déchets et de l'économie circulaire » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de solliciter un financement, à hauteur de 1 308 702 €, au titre de l'aide « Financement à l'investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative » auprès de l'ADEME.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-127 sollicitant des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'année 2020, dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, notamment pour des travaux de modernisation au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a réorienté, en 2021, cette demande vers ses Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme », ayant pour objectif de pérenniser l'offre d'accueil existante, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion ;

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, du 19 octobre dernier, notifiant l'attribution à Roannais Agglomération d'une subvention d'investissement de 31 200 €, au titre des travaux de climatisation des locaux de l'établissement « AMICRERO Berthelot » ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

DECIDE

- d'approuver la convention à intervenir, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, précisant les modalités de versement d'une subvention d'investissement à Roannais Agglomération, au titre des travaux de climatisation des locaux de l'établissement « AMICRERO Berthelot » ;
- préciser que ce soutien financier intervient dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme ».

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017, approuvant les actions du contrat Vert et Bleu en Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure coordinatrice et animatrice du Contrat Vert et Bleu du Roannais en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté et la Communauté de Communes du pays d'Urfé ;

Considérant qu'une action concernant la gestion du fossé de la gravière aux oiseaux (TRA32) a été inscrite dans le contrat lors de son bilan à mi-parcours ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes peut attribuer une subvention correspondant à 50 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Action de débroussaillage	4396,92 HT	Région	4073,46
Action de curage partiel	3750 HT	Autofinancement	4073,46
TOTAL	8146,92 HT	TOTAL	8146,92

DECIDE

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour les travaux de gestion du fossé de la gravière aux oiseaux, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu en Roannais ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, s'élève à 4 073,46 € ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-379 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Etude Bilan du Contrat Vert et Bleu Roannais - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017, approuvant les actions du Contrat Vert et Bleu Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure coordinatrice et animatrice du Contrat Vert et Bleu Roannais, en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté et la Communauté de Communes du pays d'Urfé ;

Considérant que l'élaboration d'une étude bilan du Contrat Vert et Bleu Roannais est une obligation contractuelle avec la Région Auvergne-Rhône Alpes ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes peut attribuer une subvention correspondant à 80 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Prestation d'étude	50 000 € TTC	Région Auvergne Rhône Alpes	40 000 €
		Autofinancement	10 000 €
TOTAL	50 000 € TTC	TOTAL	50 000 €

DECIDE

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour l'élaboration d'une étude bilan du Contrat Vert et Bleu Roannais en 2022 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, s'élève à 40 000 € ;

- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-380 du 9 novembre 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Fourniture et pose d'une signalétique directionnelle de randonnée - Marché avec la société 3DI SARL

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Equipements et actions touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égale à 90 000 €, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération doit équiper chaque carrefour de randonnée d'une signalétique directionnelle afin de permettre aux randonneurs et vététistes de mieux se repérer sur le réseau et de mettre en valeur le territoire ;

Considérant la mise en concurrence réalisée auprès de quatre sociétés spécialisées ;

Considérant que le marché de fourniture et pose d'une signalétique directionnelle de randonnée prend la forme d'un marché ordinaire au vu des prix unitaires du bordereau de prix valant devis de simulation pour une durée d'un an non reconductible ;

Considérant les 3 offres reçues et leur analyse ;

DECIDE

- d'approuver le marché de fourniture et pose d'une signalétique directionnelle de randonnée, avec la société 3DI SARL au vu des prix unitaires du bordereau de prix valant devis de simulation (montant estimatif non contractuel de 65 295,00 € HT et dans la limite de 90 000 € HT) ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'un an non reconductible.

N° DP 2021-381 du 9 novembre 2021 - Maintenance - Maintenance de l'affichage électronique des salles de sports de Roannais Agglomération - Marché avec la société Cegelec

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président une délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère les salles de sports de son territoire ;

Considérant que ces salles de sports accueillent des évènements sportifs et notamment à la Halle André Vacheresse, les matchs de l'équipe Jeep Elite « Chorale Roanne Basket » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon état de fonctionnement du matériel et notamment de l'affichage électronique de ces salles ;

Considérant l'offre présentée par la société Cegelec, proposant un contrat d'une durée de trois ans comprenant la mise en place d'une astreinte avec intervention sous 1 heure pour la Halle André Vacheresse et la Patinoire, une maintenance préventive pour la Halle et une maintenance corrective pour l'ensemble des salles de sports de Roannais Agglomération ;

DECIDE

- d'approuver le contrat avec la société Cegelec Roanne Tertiaire ;
- d'indiquer que l'objet de ce marché est d'assurer une astreinte avec intervention sous 1 heure pour la Halle André Vacheresse et la Patinoire avec une maintenance préventive pour la Halle et une maintenance corrective pour l'ensemble des salles de sports de Roannais Agglomération ;
- de préciser que la durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa notification avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois ;
- de dire que le montant global et forfaitaire annuel pour l'ensemble des prestations est fixé à 500 € HT.